



**Arrêté n° 30-2023 prononçant la reprise de la concession 772B (carré 16A18)
en état d'abandon située dans le cimetière de la Chapelle St Bernard**

Le Maire de la Commune de Grenade S/Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-12, R2223-14 à R2223-21,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, les 25.04.2022 et 11.09.2023 constatant l'état d'abandon de la concession 772B (carré 16A18) située dans le cimetière de la Chapelle St Bernard et les différentes pièces qui y sont annexées attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies,

Vu la décision n° 29/2023 en date du 18.09.2023 de reprise de ladite concession, prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

ARRETE

Article 1^{er} : La concession n° 772B (carré 16A18) située dans le cimetière de la Chapelle St Bernard, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la Commune de Grenade.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été repris par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Les restes des personnes inhumées dans ladite concession seront exhumés et réinhumés dans l'ossuaire communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées et réinhumées dans l'ossuaire communal seront consignés sur le registre tenu par le conservateur et gravés dans l'ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles et ampliation sera adressée à Mr. le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 19.09.2023

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

